

**Projet de centrale photovoltaïque de Sokodé (cantons de Kpangalam et Komah,
Commune de Tchaoudjo 1)
Plan de Gestion Environnemental & Social
(PGES)**

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Sokodé Energie prévoit de mettre en œuvre le Projet de centrale photovoltaïque de Sokodé (cantons de Kpangalam et Komah, Commune de Tchaoudjo 1). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La société Sokodé Energie mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnemental et Social¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Sokodé Energie est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par Sokodé Energie, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
5. Comme convenu entre la Banque et Sokodé Energie, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Sokodé Energie proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1*).

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Plan détaillé du rapport périodique validé par la Banque	Au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur
1	Recrutement des spécialistes E&S au sein de la société de projet et de l'EPC	EIES publiées, SO1	CV et extraits de contrats des Spécialistes E&S au sein de la société de projet et de l'EPC	Au plus tard à la date de mise en vigueur pour la société de projet et 1 mois avant le démarrage de la construction pour l'EPC
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) externe du projet avec information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	MGP développé et déployé	Avant la mise en œuvre des activités
3	Paieement des compensations	SO5	Transmission du rapport d'indemnisation	Avant le début des travaux
4	Intégration des clauses ESG dans le contrat EPC	SO1 et exigences nationales	Contrat EPC avec clauses ESG et EIES annexée	A la signature du contrat avec l'EPC
5	Soumission du PGES opérationnel sur les activités à haut risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque et de ses conseils	PES de la Banque et SO1	PGES opérationnel préparé et transmis à la Banque et au LESA pour revue	Un mois avant le démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes interne de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP interne avec plan de divulgation aux travailleurs	Avant le démarrage des travaux
7	Obtention des permis nationaux et autorisations avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (certification de conformité environnemental, autorisation de défrichement, Autorisation "Code de l'Eau" (protection et sauvegarde des ressources en eau))	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis et autorisations dus pour les activités délivrés par les autorités compétentes	Avant le démarrage de ces activités
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Permis/autorisations dus pour les activités délivrés	Avant le début de l'activité

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	P3P validé avec plan de mobilisation et registre de suivi	Avant le démarrage des travaux
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Un Plan de réponse aux situations d'urgence de l'EPC validé par la Banque	Un mois avant le démarrage des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Mécanisme de gestion des plaintes validé par la Banque – données statistiques sur les plaintes reçues, et traitées par thèmes, intégrées dans le plan détaillé du rapport périodique	Avant le démarrage des activités
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de formation validé par la Banque	Un mois avant le démarrage des travaux
14	Suivi de la mise en œuvre du SGES/PAES ³ : contractualisation avec un conseil (LESA – Lenders E&S advisor) pour le monitoring du projet		Contrat signé	Un mois avant le démarrage des travaux
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	SGES	Avant le démarrage des travaux
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>		Equipe E&S en place	Avant le démarrage des travaux
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>		Plan de Formation	Avant le démarrage des travaux
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>		Plan de Gestion des Sous-Traitants	Avant le démarrage des travaux
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque :	PES de la Banque et SO1	Procédure de notification aux prêteurs	Avant le démarrage des travaux

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST grave, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Procédure de rapport d'accidents à la Banque prévoyant une ACP en cas d'accident du travail avec arrêt et de fatalité	Avant le démarrage des travaux
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport EIES accessible à la Mairie de Sokodé	Avant le démarrage des travaux
18	Mise à disposition du PAR actualisé incluant le PRMS et les annexes du PAR (la base de données socio économiques, de la feuille récapitulatives des données de réinstallation, les fiches d'entente individuelles signées),	SO1 et SO5	Rapport du PAR actualisé et PRMS partagé à la banque	Avant le démarrage des travaux